

RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE
XXXIIe Colloque International du Corpus Vitrearum
et
XIIIe Forum pour la conservation et la technologie des vitraux historiques
(ci-après le « Règlement »)

Partie 1 : Fiche d'information de la Conférence (« Fiche »)

I. Informations générales :

1. Nom de la Conférence :
XXXIIe Colloque International du Corpus Vitrearum *RECHERCHES SUR LE VITRAIL : HISTOIRE ET MÉTHODOLOGIE* et XIIIe Forum pour la conservation et la technologie des vitraux historiques *TECHNIQUES HISTORIQUES ET APPROCHES DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DES VITRAUX*
(ci-après la « Conférence »)
2. Dates de la Conférence : 6–10 juillet 2026 (ci-après les « Dates »)
3. Lieu de la Conférence : Cracovie (ci-après le « Lieu »)
4. Organisateur de la Conférence (ci-après « Organisateur ») :
 - a) Université Jagellonne, ul. Gołębia 24, 31-007 Cracovie, agissant par l'intermédiaire de son unité organisationnelle Centre Interuniversitaire de Recherche sur le Vitrail pour toutes les actions liées à la tenue de la Conférence
5. Site Internet de la Conférence : cvp.ihs.uj.edu.pl/kolokwium-i-forum-2026 (ci-après le « Site de la Conférence »)
6. La présente fiche d'information de la Conférence (ci-après la « Fiche »)
7. Période d'inscription : 17 décembre 2025 – 15 avril 2026 (ci-après les « Dates d'Inscription »)
8. Site pour l'inscription à la Conférence : <https://corpusvitrearum.systemcoffee.pl/> (ci-après le « Site d'Inscription »)
9. Formulaire d'inscription : formulaire électronique disponible sur le Site d'Inscription, par lequel l'inscription à la Conférence doit être effectuée (ci-après le « Formulaire »)

10. Forme de participation à la Conférence : active et passive
11. Participants actifs : Les participants présentant une intervention (ci-après les « Intervenants »)
12. Conditions de qualification pour la participation à la Conférence : décision de l'Organisateur basée sur la sélection des soumissions
13. Limite de participants : 195 (ci-après la « Limite »)
14. Annulation de participation à la Conférence : en envoyant un message à l'Organisateur à l'adresse e-mail : cvp@uj.edu.pl
15. *Conférence gratuite/payante – frais de participation à la Conférence :**
Forum : 100/150/200/250 euros ;
Colloque : 180/230/280/330 euros ;
Colloque et Forum : 250/300/350/400 euros – les tarifs varient selon le type de participation (active/passive) et la période d'inscription (ci-après les « Frais »)*
16. Langues de la Conférence : anglais, allemand, français

II. Soumission des interventions (« Règles de soumission des interventions ») :

17. Types d'interventions : conférence avec présentation multimédia, poster (ci-après les « Interventions »)
18. Modalités d'envoi des soumissions pour présenter une intervention :
 - a) Adresse e-mail pour envoyer la soumission : cvp@uj.edu.pl
 - b) Type de soumission : résumé
 - c) Date limite d'envoi de la soumission : 31 mai 2025 (ci-après la « Date de Soumission »)
 - d) Modalité de notification de la sélection pour présenter l'intervention : e-mail envoyé aux auteurs des résumés
 - e) Date de notification de la sélection pour présenter l'intervention : 30 juillet 2025
 - f) Autres : ---

Exemple : les contacts ultérieurs visant à déterminer les détails de l'Intervention se feront selon les modalités convenues entre le Participant et l'Organisateur.

Lors de la sélection des Interventions pour la Conférence, l'Organisateur agit à sa discrétion tout en veillant à garantir un niveau scientifique élevé et une diversité thématique. La décision de l'Organisateur est définitive, sans obligation de justification et n'est pas susceptible de recours.

III. Photoreportage (« Règles de diffusion ») :

19. Règles de diffusion du photoreportage :

Le photoreportage sera diffusé :

- i. à la date : 31 juillet 2026
- ii. à un public illimité du service Facebook
- iii. sur les sites Internet de l'Organisateur et sur les profils de l'Organisateur dans les réseaux sociaux : Facebook, et sur le Site de la Conférence

IV. Utilisation de l'Image (« Règles d'utilisation de l'image »)

20. L'image du Participant, y compris celle du Participant étant Intervenant, capturée dans le photoreportage en lien avec la participation à la Conférence (ci-après « Image ») sera diffusée conformément aux règles suivantes :

- a. Publication de l'Image : sur le site de la conférence, dans les réseaux sociaux de l'Organisateur et sur le profil Corpus Vitrearum Polska sur les plateformes Facebook
- b. Identification du Participant : l'Image sera publiée sans mention du nom du Participant pour les photos générales documentant les travaux de la Conférence et parfois avec mention du prénom et du nom du Participant pour les photos représentant une personne spécifique
- c. Date de publication de l'Image : jusqu'à fin juillet 2026 pour une période : indéterminée
- d. Diffusion de l'Image : à un public illimité
- e. Durée d'utilisation : l'Image sera utilisée jusqu'au retrait du consentement. Le consentement peut être retiré en contactant l'Organisateur aux coordonnées suivantes :
 - Adresse : Institut d'Histoire de l'Art de l'Université Jagellonne, ul. Grodzka 53, 31-001 Cracovie
 - E-mail : cvp@uj.edu.pl

Remarque : Les termes écrits en majuscules dans le Règlement ont la signification qui leur est attribuée dans la Charte d'information de la Conférence.

Partie 2 : Règles de participation à la Conférence – Règlement

§ 1 Date et durée

1. Le présent Règlement définit les droits et obligations des Participants à la Conférence, qui se tiendra aux Dates et au Lieu indiqués dans la Charte, sous forme présentielle.
2. Est Participant à la Conférence toute personne physique majeure ayant la pleine capacité juridique, qui, pendant les Dates d'inscription, a manifesté son souhait de participer à la Conférence ou a accepté l'invitation de l'Organisateur à y participer, s'est enregistrée conformément aux dispositions du §2 du Règlement, a accepté le Règlement et a reçu de l'Organisateur la confirmation de sa sélection pour participer à la Conférence (ci-après « Participant »).
3. Le Règlement est mis à disposition des Participants sur le Site de la Conférence de manière à permettre son téléchargement et sa consultation hors ligne.
4. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement en raison de changements législatifs ou de la nécessité d'adapter le Règlement à ces changements, notamment afin de renforcer les mesures de sécurité liées à la Conférence. La modification du Règlement prendra effet dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le Site de la Conférence. Pour les Participants ayant accepté le Règlement avant sa modification, celle-ci prendra effet dans un délai de 7 jours après les avoir informés par courrier électronique et en l'absence d'opposition à ladite modification dans ce délai.
5. L'Organisateur se réserve également le droit de modifier le Règlement pour des modifications n'affectant pas négativement les droits des Participants ou pour corriger des erreurs évidentes ou des fautes rédactionnelles. Dans ce cas, la modification peut entrer en vigueur dans un délai inférieur à 7 jours, mais pas inférieur à 3 jours après notification aux Participants par courrier électronique et en l'absence d'opposition dans ce délai.

6. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la Date et/ou le format de la Conférence si sa tenue à la Date et sous la forme prévues à l'alinéa 1 est impossible ou fortement compromise pour des raisons indépendantes de l'Organisateur. Toute modification sera annoncée immédiatement sur le Site de la Conférence.
7. Le programme de la Conférence est publié sur le Site de la Conférence.
L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au programme, y compris à l'ordre et à la durée des interventions. En cas de modification, l'Organisateur en informera immédiatement sur le Site de la Conférence. La modification du programme ne constitue pas une modification du Règlement.

§ 2 Inscription à la Conférence

1. La participation à la Conférence nécessite une inscription préalable via le remplissage et l'envoi du Formulaire disponible sur le Site d'inscription.
2. Les modalités détaillées d'inscription, y compris le Nombre limite de Participants et les Critères de sélection, sont précisées dans la Charte.
3. L'Organisateur n'est pas responsable des données erronées ou inexactes fournies lors de l'inscription.
4. La personne ayant soumis son inscription recevra un e-mail de l'Organisateur l'informant de sa sélection ou non pour participer à la Conférence.
5. La soumission d'une inscription via le Formulaire vaut reconnaissance d'avoir pris connaissance du Règlement et acceptation de ses dispositions, ce qui équivaut à accorder les autorisations, licences et habilitations prévues par le Règlement. Dans le cas d'une Conférence payante, l'inscription constitue également l'engagement de régler les frais de participation (Frais). L'inscription est considérée comme complète dès que le Participant a rempli ses données dans le Formulaire et l'a soumis via le système du Site d'inscription.
6. La personne inscrite acquiert sa place à la Conférence dès réception de la confirmation de sélection de l'Organisateur et, dans le cas d'une Conférence payante, après paiement des Frais.

§ 3 Règles générales de participation à la Conférence

1. Dès leur arrivée sur le Lieu de la Conférence, les Participants sont tenus de confirmer leur présence au poste d'accueil.
2. Pour assurer la sécurité sur le site de la Conférence, l'Organisateur peut utiliser un système de surveillance couvrant l'ensemble du site ainsi que ses différentes zones. Les règles d'utilisation de la vidéosurveillance par l'Organisateur sont définies par l'arrêté n°34 du Recteur de l'Université Jagellonne du 16 mai 2019 relatif au Règlement de vidéosurveillance à l'Université Jagellonne, avec ses modifications ultérieures, disponible dans le Bulletin d'Information Publique de l'Université Jagellonne.
3. Les Participants sont tenus de respecter les règles de sécurité, les réglementations en matière de santé et sécurité au travail et de prévention incendie applicables sur le site de la Conférence ainsi que les règles sanitaires en vigueur à ce moment.
4. Le personnel de la Conférence, en cas de perturbation de l'ordre public ou de non-respect du Règlement par un Participant, est habilité à :
 - a) appeler le Participant à adopter un comportement approprié ;
 - b) demander au Participant de quitter le site de la Conférence ;
 - c) faire appel aux services compétents si le comportement du Participant justifie une intervention, notamment s'il constitue une menace pour les autres Participants, le personnel ou les biens de l'Organisateur.
5. L'Organisateur n'est pas responsable des incidents résultant du non-respect du Règlement par les Participants, du non-respect des instructions de l'Organisateur ou des directives du personnel de la Conférence et des services de sécurité et d'ordre public.
6. Les Participants acceptent les règles établies pour le déroulement de la Conférence et son programme et s'engagent à ne pas en perturber le déroulement ni en influencer le contenu. L'Organisateur est autorisé à exclure de la Conférence les Participants qui enfreignent le Règlement, notamment ceux qui :
 - a) perturbent le déroulement de la Conférence ;
 - b) commettent des actes contraires à la loi, aux bonnes mœurs ou portant atteinte aux intérêts légitimes de tiers ;

- c) tentent de contourner le Règlement ou le déroulement de la Conférence ;
 - d) portent atteinte aux intérêts légitimes de l'Organisateur ou à son image.
7. En cas de danger pour la vie ou la santé des Participants, ceux-ci sont tenus d'en informer immédiatement le personnel de la Conférence.
 8. L'Organisateur, en fournissant aux Participants les Matériels de la Conférence, attire particulièrement leur attention sur le respect des droits de propriété intellectuelle. Les Participants s'engagent à utiliser les Matériels uniquement pour un usage personnel. Toute modification, copie, transmission, reproduction publique ou usage commercial des Matériels nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur ou de l'entité habilitée. Les Participants sont entièrement responsables des dommages résultant de la violation de cette disposition.

§ 4 Interventions / Présentations

1. La personne qui s'inscrit à la Conférence via le Formulaire exprime son souhait de présenter une Intervention selon les Règles de soumission décrites dans la Charte.
2. La soumission selon les Règles, notamment l'envoi de l'Abstract, constitue l'octroi par le Participant à l'Organisateur d'une licence non exclusive, illimitée dans le temps, l'espace et la quantité, avec droit de sous-licence, pour utiliser l'Abstract aux fins de sélection, préparation, organisation, réalisation et clôture de la Conférence, de préparation des Matériels de la Conférence, y compris le livre des Abstracts, ainsi que pour la promotion et la diffusion de la Conférence. Les dispositions des paragraphes 3, 4 et 9 s'appliquent également à l'Abstract. En cas d'envoi de l'Abstract à d'autres fins, ces dispositions s'appliquent de manière correspondante.
3. Le Participant sélectionné par l'Organisateur pour présenter une Intervention ou ayant accepté l'invitation de l'Organisateur (ci-après « Intervenant ») est pleinement responsable de la forme et du contenu de son Intervention.
4. L'Intervenant s'engage à préparer et présenter une Intervention originale et garantit qu'elle ne portera pas atteinte aux droits et intérêts de tiers, ni n'inclura de propos incitant à la haine ou à la discrimination sur des bases raciales, culturelles, ethniques, religieuses, philosophiques ou de genre. La promotion d'idéologies totalitaires ou de

symboles associés est interdite, de même que tout contenu prohibé par la loi ou portant atteinte à la réputation de l'Organisateur.

5. Si l'Intervention contient des éléments protégés légalement dont l'Intervenant n'est pas propriétaire, il garantit disposer du droit d'utilisation nécessaire et d'accorder à l'Organisateur la licence avec sous-licence correspondante, sans nécessité d'obtenir d'autres autorisations.
6. L'Intervenant accorde à l'Organisateur une licence non exclusive, illimitée dans le temps, l'espace et la quantité, avec droit de sous-licence, pour utiliser l'Intervention en tout ou en partie, isolément ou dans une œuvre collective, incluant les Matériels de la Conférence, afin d'informer, documenter, éduquer, enseigner, promouvoir et faire la publicité de la Conférence et de l'Organisateur (ci-après « Licence »).
7. La Licence est accordée dès la présentation de l'Intervention et couvre les droits suivants :
 - a) diffusion en ligne, via tout service de télécommunication, sur les réseaux sociaux et sites web de l'Organisateur et le Site de la Conférence ;
 - b) reproduction intégrale ou partielle par tous moyens techniques ;
 - c) exécution publique, exposition, projection, diffusion, rediffusion, et mise à disposition du public ;
 - d) distribution, prêt ou location de l'original ou des copies ;
 - e) création et diffusion d'œuvres dérivées ;
 - f) diffusion dans la presse, internet, affichage publicitaire et autres formes de promotion ;
 - g) modification ou adaptation totale ou partielle ;
 - h) utilisation à des fins publicitaires, promotionnelles ou institutionnelles, en Pologne et à l'étranger.
8. La Licence comprend également l'autorisation pour l'Organisateur de permettre à des tiers de réaliser des droits dérivés selon les mêmes conditions.
9. L'Intervenant renonce à exercer ses droits moraux vis-à-vis de l'Organisateur ou des tiers autorisés, sauf pour le respect de la Licence. L'Organisateur doit, dans la mesure du possible, respecter la demande de mention de l'Intervenant comme auteur.

10. En cas de réclamations de tiers concernant l'Intervention ou l'Abstract, l'Intervenant :
 - a) dégage l'Organisateur et les tiers autorisés de toute responsabilité dans la mesure où il devait obtenir les droits de tiers ;
 - b) assume l'entière responsabilité des dommages subis par l'Organisateur ou les tiers autorisés, notamment en cas d'utilisation non autorisée.

§ 5 Enregistrement de la Conférence

1. Le déroulement de la Conférence sera enregistré sous forme de photoreportage (ci-après : « Photoreportage »), ce à quoi le Participant donne son consentement.
2. Le Présentateur consent à l'enregistrement de son Intervention par l'Organisateur ou par un tiers agissant pour son compte, sous forme de Photoreportage.
3. L'Organisateur mettra à disposition le Photoreportage conformément aux Règles de diffusion.
4. Le Photoreportage pourra être utilisé à des fins éducatives, didactiques, d'information, documentaires, publicitaires et promotionnelles, ainsi que pour l'archivage.
5. La Licence mentionnée au §4 du Règlement s'applique également à l'enregistrement contenant l'Intervention ou ses éléments.

§ 6 Image / Portrait

1. Le Participant, y compris le Présentateur, en s'inscrivant à la Conférence, consent à l'utilisation illimitée dans le temps, l'espace et la quantité de son Image / Portrait, conformément aux Règles d'utilisation de l'Image.
2. Le consentement mentionné au paragraphe 1 inclut l'utilisation de l'Image du Participant enregistrée dans le Photoreportage.
3. L'utilisation de l'Image ne peut se faire à des fins moqueuses, satiriques ou susceptibles de nuire à la réputation ou à l'honneur du Participant.
4. L'utilisation de l'Image inclut l'enregistrement, le traitement, la reproduction et la diffusion multiple de l'Image du Participant enregistrée dans le cadre de la Conférence et conformément aux Règles d'utilisation de l'Image.

5. L'Image du Participant sera utilisée exclusivement dans le cadre de la Conférence – à des fins éducatives, didactiques, d'information, documentaires, publicitaires et promotionnelles, d'archivage, comme compte rendu de la Conférence, en particulier sur le Site de la Conférence, les sites internet de l'Organisateur, les profils de l'Organisateur sur les réseaux sociaux et services internet, lors d'événements promotionnels de l'Organisateur et dans les matériels promotionnels mentionnés dans la Charte – Règles d'utilisation de l'Image.
6. Dans le cadre de l'utilisation de l'Image, le Participant ne pourra pas exercer le droit de contrôle ni approuver individuellement chaque utilisation de son Image, y compris le droit d'approuver la version finale du Photoreportage où elle apparaît, ni le droit de se faire mentionner comme personne représentée dans le Photoreportage.
7. La Conférence ne peut être enregistrée que par l'Organisateur. Il est interdit aux Participants de filmer ou de prendre des photos lors de la Conférence sans autorisation préalable de l'Organisateur.

§ 7 Dispositions finales

1. Le présent Règlement est mis à disposition des Participants sur le Site de la Conférence, de manière à permettre son téléchargement et son utilisation hors ligne, et entre en vigueur à la date de sa publication sur ledit site.
2. La présentation d'une Intervention ainsi que l'octroi à l'Organisateur de la Licence, autorisations et habilitations mentionnées dans le Règlement (concernant l'utilisation de l'Abstract, de l'Intervention et de l'Image du Participant, y compris du Présentateur), dans tous les champs d'exploitation indiqués, est gratuite et a pour but les activités statutaires de l'Organisateur, sous réserve de conventions spécifiques conclues avec le Présentateur.
3. L'octroi de la Licence, autorisations et habilitations est volontaire mais nécessaire pour la présentation de l'Intervention.
4. En cas d'annulation de la Conférence, l'Organisateur informera immédiatement les Participants sur le Site de la Conférence. L'Organisateur ne sera pas tenu d'indemniser les Participants, y compris les Présentateurs, ni de rembourser les frais engagés pour

participer à la Conférence, sauf remboursement de la Cotisation si la Conférence est payante.

5. Sous réserve des dispositions impératives, le droit applicable au contrat de participation à la Conférence conclu par l'acceptation du Règlement est le droit polonais, et en l'absence de dispositions dans le Règlement, les lois polonaises en vigueur s'appliquent, en particulier le Code civil et la loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins.
6. Sous réserve des dispositions impératives, tous les litiges relèvent de la compétence des juridictions polonaises ordinaires compétentes.
7. La Charte de la Conférence fait partie intégrante du Règlement.
8. Les informations sur le traitement des données personnelles des Participants constituent une annexe au Règlement.

Annexe :

1. Informations sur le traitement des données personnelles des Participants

OBLIGATION D'INFORMATION

Traitement des données personnelles

(Pièce jointe au Règlement de la Conférence/Événement organisé par l'Université Jagellonne)

Conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD »), l'Université Jagellonne informe que :

1. L'administrateur des données personnelles des participants à la Conférence/Événement est l'Université Jagellonne, ul. Gołębia 24, 31-007 Cracovie, représentée par le Recteur de l'Université.
2. L'Université Jagellonne a désigné un Délégué à la protection des données (DPD). Il est possible de contacter le DPD par e-mail : iod@uj.edu.pl ou par téléphone au +48 12 663 12 25, du lundi au vendredi, de 8h00 à 15h00.

Les données personnelles du participant seront traitées aux fins suivantes :

- a) Exécution du contrat relatif à la participation au XXXIIe Colloque International du Corpus Vitrearum et XIIIe Forum pour la conservation et la technologie des vitraux historiques, ainsi que pour l'inscription à la Conférence/Événement sur la base du contrat conclu par l'acceptation du Règlement (article 6(1)(b) RGPD). La Conférence/Événement aura lieu du 6 au 10 juillet 2026 en présentiel;
- b) Réalisation d'un reportage photographique et vidéo de la Conférence/Événement à des fins de documentation, d'information, éducatives, pédagogiques, de promotion de l'Université et de la Conférence/Événement, et d'archivage – concernant les données personnelles des participants sous forme d'images – sur la base du consentement accordé conformément à la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, conformément à l'article 6(1)(e) RGPD, à savoir dans l'intérêt public lié à l'organisation par une université de conférences et d'autres événements conformément à l'article 11 de la loi sur l'enseignement supérieur et la science ;
- c) Assurer la sécurité de la Conférence/Événement conformément au Règlement de surveillance vidéo applicable de l'Université, disponible sur <https://bip.uj.edu.pl/>, et à l'obligation d'information relative au traitement des images dans le cadre de la surveillance vidéo, disponible sur <https://iod.uj.edu.pl/monitoring-wizyjny>, sur la base de l'article 6(1)(e) RGPD – concernant les données issues de la surveillance vidéo.

1. La fourniture de données personnelles par le participant :
 - a) Pour les données mentionnées au point 3(a) ci-dessus est nécessaire pour conclure le contrat et participer à la Conférence/Événement ;
 - b) Pour les données mentionnées au point 3(b) ci-dessus est facultative ;
 - c) Pour les données mentionnées au point 3(c) ci-dessus est facultative, mais le fait de ne pas les fournir – en raison de l’obligation de garantir la sécurité des participants – rendra impossible la participation à la Conférence/Événement.
2. Les données personnelles fournies par le participant dans le formulaire d’inscription ne seront pas communiquées à des tiers. Les données personnelles sous forme d’images peuvent être enregistrées sur des photos ou vidéos de la Conférence/Événement et traitées sur les sites web de l’Université et les profils de l’Université sur les réseaux sociaux, de manière accessible aux tiers, à des fins de promotion de l’Université, y compris pour des reportages sur l’événement – conformément au § IV, art. 20 du Règlement.
3. Les données personnelles du participant ne seront pas transférées vers des pays tiers (en dehors de l’Espace économique européen) ni vers des organisations internationales.
4. Les destinataires des données personnelles du participant sont les entités assurant le support informatique pour l’organisation de la Conférence/Événement, y compris l’entité fournissant le logiciel d’inscription à l’événement.
5. Les données personnelles fournies par le participant dans le formulaire d’inscription seront traitées jusqu’à la fin de la Conférence/Événement, puis pendant la durée de prescription des éventuelles réclamations liées à la participation. Les données personnelles sous forme d’images seront traitées dans le cadre du reportage photo et vidéo sur les sites web de l’Université et sur les profils sociaux de l’Université jusqu’à l’opposition du participant. Les données issues de la surveillance vidéo seront traitées pour un maximum de 3 mois.
6. Le participant a le droit de :
 - obtenir des informations sur le traitement des données personnelles et les droits prévus par le RGPD,
 - accéder à ses données personnelles et les rectifier,

- demander la suppression des données personnelles des fichiers de l'administrateur (sauf si le traitement ultérieur est nécessaire pour respecter une obligation légale ou pour établir, exercer ou défendre des droits),
 - limiter le traitement,
 - transférer ses données,
 - s'opposer au traitement – dans les cas et conditions prévus par le RGPD.
7. Les données personnelles du participant ne feront pas l'objet de décisions automatisées ni de profilage.
8. Le participant a le droit de déposer une plainte auprès du Président de l'Office de protection des données personnelles s'il considère que le traitement de ses données personnelles viole le RGPD.